

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 282**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

TP : Titre professionnel Animateur de tourisme local

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|---|
| Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Tourisme, loisirs, hôtellerie, restauration | Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

334p Gestion touristique et hôtelière

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur (trice) de tourisme local conçoit, sur la base de l'analyse du contexte local, des actions de développement touristique et d'animation d'un territoire ou d'un site et organise leur mise en œuvre. Il (elle) suscite des projets d'animation touristique auprès de prestataires adaptés, et assure leur soutien technique et logistique. Il développe la fréquentation du territoire ou du site en entretenant un réseau de partenaires accueillant le public. Il (elle) organise et anime des opérations événementielles. Il (elle) assure la promotion et la communication touristique, dans les médias et dans les salons professionnels.

Les actions qu'il (elle) propose entrent dans le plan global de développement touristique d'un territoire défini en amont et doivent obtenir l'assentiment des décideurs. Il (elle) est autonome dans la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées.

Il (elle) est fréquemment appelé à se déplacer sur le territoire pour y rencontrer les différents prestataires. Ses horaires de travail peuvent varier en fonction du type d'action menée, y compris en soirée ou le week-end.

1. ORGANISER L'OFFRE TOURISTIQUE D'UN TERRITOIRE

Proposer des actions de valorisation d'un territoire après évaluation du contexte local, du cadre réglementaire et des besoins des clientèles repérées.

Apporter dans le cadre de la réalisation des projets un soutien technique aux prestataires touristiques locaux et aux partenaires institutionnels.

Créer et animer un réseau de partenaires professionnels en relation avec les clientèles repérées en réalisant des actions de communication interne.

Composer les produits touristiques correspondant à l'approche marketing et préparer leur mise en marché en réalisant la cotation.

2. CREER ET ANIMER DES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ET DES EVENEMENTS

Lancer des actions de communication, le cas échéant en anglais, avec différents partenaires professionnels.

Définir un concept de manifestations à caractère événementiel prenant en compte les atouts et les contraintes de l'environnement ainsi que le cadre réglementaire.

Définir le budget prévisionnel d'une manifestation.

Préparer l'organisation et encadrer l'animation de manifestations à caractère événementiel.

Réaliser des supports de communication dans les médias, y compris en langue anglaise.

3. ASSURER LA PROMOTION TOURISTIQUE D'UN TERRITOIRE

Définir et budgétiser des actions de promotion et de commercialisation de produits touristiques.

Susciter et mettre en œuvre des actions de promotion, avec l'appui des prestataires, auprès des partenaires professionnels et des media, le cas échéant en langue anglaise.

Agencer et exploiter un espace d'exposition, dans le cadre d'un salon professionnel et/ou grand public.

Actualiser un site internet.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi s'exerce dans tout type d'entreprise ayant pour activité la mise en valeur touristique d'un territoire. L'employeur peut être de

type privé tel que les agences réceptives, de type associatif tels les offices de tourisme ou les services loisirs accueil (SLA), de type institutionnel tels les comités départementaux ou régionaux du tourisme (CDT, CRT), ou de type territorial tels les stations, les communautés de communes, les SEM, les Pays.

Agent(e) de pays - Animateur (trice) de patrimoine - Animateur (trice) de pays - Animateur (trice) de territoire - Animateur (trice) en espace rural - Coordonnateur (trice) de site.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1101 : Accueil touristique

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| En contrat de professionnalisation | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/2003 paru au JO du 13/08/2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ; Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :